



Réf. : FB/OT

AT N°190.26

Catégorie : Réglementation temporaire d'occupation du domaine public

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Évènement BLOCK PARTY

Skate Park - Rue des Vanneaux
78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R 325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

VU la demande en date du 19 août 2026, de l'Association ECSTATIC PLAYGROUND, 54 bis avenue Lénine, 78260 Achères d'organiser une évènement Block Party au skate Park, 3 rue des Vanneaux à Achères,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public pendant toute la durée de l'évènement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation :

Dans le cadre de l'évènement Block Party, organisé au skatepark d'Achères, le demandeur est autorisé à utiliser le Skate park du vendredi 28 août 2026 à 6h00 au dimanche 30 août 2026 à 13h00. Pendant la durée de l'autorisation, le Skate Park est mis à la disposition de l'association pour l'organisation de l'évènement Block party.

L'évènement est ouvert au public dans les conditions définies par l'organisateur..

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoable et ne peut être cédée à un tiers.



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone.01 39 79 64 00 - Fax.01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



Article 2 : Remise en état du site :

À l'issue de l'événement, l'organisateur veillera à assurer la propreté du site et à le remettre dans son état initial.

Article 3 : Délais d'affichage :

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de l'événement au moins 48 heures avant.

Article 4 : Ce présent arrêté est adressé à :

- La Direction Générale des Services
- Le Commissariat de Police
- La Police Municipale
- La Direction des Services Techniques
- La Direction des Sports et de la vie Associative

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Sanctions :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, la Ville d'Achères pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le *21 Août 2026.*

Transmis à :

Commissariat de Police
SDIS Achères
Police Municipale
Association ECSTATIC PLAYGROUND



Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
des travaux et de la Ville durable.
Patrick MELOIS

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères
Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr